

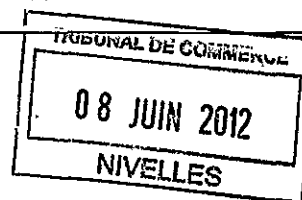


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12109371



Greffe

N° d'entreprise : 0437.737.541

Dénomination

(en entier) : **G.J.**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue longue 120 - 1320 beauvechain

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du 29 mai 2012, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 01.06.2012 vol. 801 fo.90 case 7. Reçu 25,- euros. Signé l'inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société privée à responsabilité limitée "G.J.", dont le siège social est établi à 1320 Beauvechain, rue Longue, 120 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer la désignation du gérant suppléant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 avril 2012 ; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide de modifier le libellé de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet la fabrication, l'entretien, la réparation, le commerce et l'installation d'articles, appareils, machines et équipements généralement quelconques pour l'industrie alimentaire, l'hôtellerie et la restauration et accessoires.

La société a également pour objet pour son propre compte la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Le rapport du gérant auquel est jointe la situation comptable demeurera annexé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre le texte des articles 3 et 8 des statuts en concordance avec ce qui précède et de les libeller comme suit :

« ARTICLE 3. OBJET

« La société a pour objet la fabrication, l'entretien, la réparation, le commerce et l'installation d'articles, appareils, machines et équipements généralement quelconques pour l'industrie alimentaire, l'hôtellerie et la restauration et accessoires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société a également pour objet pour son propre compte la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE 8. GESTION ET SURVEILLANCE

§1. Gestion

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

Est nommé gérant statutaire sans limitation de durée : Monsieur Guy JACOBS, ici présent et qui accepte.

Dans les autres cas, l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts, pourvoit au remplacement. Elle fixe la durée des fonctions du ou des nouveaux gérants.

§2. Pouvoirs

Le gérant, ou chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

§3. Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement.

§4. Contrôle

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles. »

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexe, statuts coordonnés.